

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Commissariat général au développement durable

**Décision du 1^{er} juillet 2009 relative au rôle du Conseil scientifique
du service de l'observation et des statistiques**

NOR : DEVK0917940S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La commissaire générale au développement durable,
Vu l'article 3.2 de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale
du MEEDDAT,

Décide :

L'article 3.2 de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du
MEEDDAT dispose que le service de l'observation et des statistiques du Commissariat général
au développement durable (CGDD) « est assisté d'un conseil scientifique ».

Le conseil scientifique est placé auprès du chef de service de l'observation et des statistiques
du CGDD. C'est une instance indépendante formée de personnalités scientifiques ou expertes
dans les domaines d'observation relevant des missions du service.

Le conseil scientifique veille à la qualité, la rigueur et la cohérence des travaux du service de
l'observation et des statistiques. Plus précisément, il :

- donne son avis et ses recommandations sur la pertinence des méthodes mises en œuvre
dans les travaux d'observation, de collecte de données et d'études entrepris par le service
ou dans lesquels celui-ci intervient ;
- donne son avis et ses recommandations sur la qualité des informations produites en
regard des critères d'appréciation habituellement retenus selon les standards inter-
nationaux ;
- donne son avis sur le rapport sur l'état de l'environnement en France ;
- alerte sur les facteurs scientifiques susceptibles d'orienter les travaux.

Ses avis sont communiqués au chef du service. Le conseil scientifique peut se réunir en
formations spécialisées et produire des rapports. Un programme annuel des activités du
conseil est établi en concertation entre celui-ci et le chef de service.

Le conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an.

Le secrétariat du conseil est assuré par le service de l'observation et des statistiques,

Le conseil scientifique est composé de vingt-deux personnalités, scientifiques ou experts, de
nationalité française ou étrangère, nommées pour quatre ans par la commissaire générale au
développement durable sur proposition du chef du service de l'observation et des statistiques.

Le président du conseil scientifique est nommé en son sein par la commissaire générale au
développement durable sur proposition du chef du service de l'observation et des statistiques.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations
sur le climat.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009.

*La commissaire générale
au développement durable,
M. PAPPALARDO*